

078-217801240-20230425-D-2023-062-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023 Affichage : 26/04/2023

DÉCISION N°D-2023-062

ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS PAR AUTOCARS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE LOT 1 : LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR POUR LES ACTIVITES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

PERMANENTES EN PERIODES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de se munir d'autocars afin d'assurer les prestations de transport au sein de la collectivité.

DÉCIDE

- Article 1 : De signer le marché 2022-06 avec la société AUTOCARS JAMES, domiciliée au 148 Avenue Louis roche 92230 Gennevilliers,
- Article 2: Le montant du lot 1 est de 46 435 € HT.
- Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.
- Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2023

Le Maire.

Arnaud de Bourrousse